

**B1****Informations sur les États contractants****B1****KP****RÉPUBLIQUE POPULAIRE  
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE****KP****Informations générales**

Nom de l'office :	Office des inventions de la République populaire démocratique de Corée
Siège et adresse postale :	Kinmaul Dong <b>No. 1</b> , Pipha Street, Moranbong District Pyongyang, République populaire démocratique de Corée
Téléphone :	(850-2) 381 85 44
Télécopieur :	(850-2) 381 44 10
Courrier électronique :	<a href="mailto:io520@star-co.net.kp">io520@star-co.net.kp</a>
Internet :	–
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur <b>et courrier électronique</b>
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	<b>Non. Seul l'original du pouvoir doit être fourni dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de la demande internationale</b>
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de la République populaire démocratique de Corée et les personnes qui y sont domiciliées :	Office des inventions de la République populaire démocratique de Corée ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la République populaire démocratique de Corée est désignée (ou élue) :	Office des inventions de la République populaire démocratique de Corée (voir la phase nationale)
La République populaire démocratique de Corée peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)

*[Suite sur la page suivante]*

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>KP</b>	<b>RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE</b>	<b>KP</b>

[Suite]

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, certificats d'auteur d'invention, “petty inventors’ certificates”, “petty patents”
---	---

Dispositions de la législation de la République populaire démocratique de Corée relatives à la recherche de type international :	Néant
--	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Oui. À partir de la date où une traduction est mise à la disposition du public pour inspection, conformément à l'article 57 de la Loi sur les inventions.
---	---

**Informations utiles si la République populaire démocratique de Corée est désignée (ou élue)**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la République populaire démocratique de Corée est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de l'invitation.
---	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non
--	-----